

1998

31 juillet : Le syndicat des exploitants agricoles de Sainte Gemmes-sur-Loire, horticulteurs, maraîchers, arboriculteurs, pépiniéristes, paysagistes et viticulteurs, se dit scandalisé de la démarche entreprise par le SMRA auprès d'eux : propositions de réinstallations, questions sur les chiffres d'affaires, demande d'évaluation pour un abandon de leurs terres et de leurs équipements. Un chargé d'étude sur le milieu agricole gemmois concerné par le projet a en effet rencontré un certain nombre d'exploitants agricole de la commune.

3 juillet : Le Président du Syndicat Mixte de la Région Angevine informe le Bureau du SMRA de sa décision de faire appel.

25 juin : L'avocat du Syndicat Mixte de la Région Angevine dépose ses conclusions auprès de la Cour administrative d'Appel et demande l'annulation de la décision du Tribunal administratif. Ce mémoire est accompagné d'un premier mémoire additionnel demandant ""subsidiairement de dissocier la Rocade sud du SDR. Par un second mémoire additionnel, il demande le maintien minimum de la petite rocade Sud.

6 mai : 6, 7 et 9 mai : « Le Courrier de l'Ouest » publie « Les idées qui construiront l'avenir d'Angers », éléments confidentiels d'un document daté du 4 décembre 1997 et destiné au « groupe politique de pilotage » de la mairie d'Angers. A propos du projet de rénovation du quartier de la gare, est évoquée l'idée d'améliorer l'accès à la gare. Une nouvelle voie viendrait de la Baumette, empiétant sur des terrains situés entre le Pont Noir et la caserne Eblé, d'une part, et entre le pont Noir et la gare, de l'autre. Cette voie montante pourrait, si elle voyait le jour, être raccordée également aux boulevards Sud et même à la future rocade Sud.

5 mai : Le Tribunal Administratif de Nantes annule la délibération du SMRA adoptant le Schéma Directeur de la Région Angevine. Le SDAU de 1976 redevient le document en vigueur et les POS doivent devenir compatibles.

« Considérant qu'il résulte des pièces du dossier que cette voie nouvelle, telle que prévue par le scénario n° 3, doit traverser des zones comportant des sites d'une grande richesse écologique et paysagère, à savoir Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) répertoriées en application d'une directive européenne du 2 avril 1979, zones humides d'importance internationale recensées au titre de la convention de Ramsar et classées en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2, zones humides des prairies de la Baumette classées en ZNIEFF de type 1 »

« Qu'en outre, la « petite rocade Sud » doit traverser des zones inscrites à l'Inventaire des sites pittoresques du département, comme les bords de la Maine, et des espaces de protection de monuments classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques, notamment la partie Nord de la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire »

« Qu'enfin cette voie de circulation compromettrait l'unité d'une zone horticole étendue dont l'importance majeure est reconnue par ailleurs dans le Schéma Directeur de la Région Angevine attaqué »

« Que dès lors, les requérantes sont fondées à soutenir que ce tracé tel que traduit dans le choix du n° 3 et alors même que l'ouvrage pourrait permettre de répondre à un besoin établi est entaché d'erreur manifeste d'appréciation »

« Que la délibération attaquée en date du 1er juillet 1996, rendue exécutoire par la délibération en date du 24 mars 1997, doit, par suite, être annulée ».

Il s'agit de la troisième prise de position de la justice dans le même sens (ainsi que de la troisième prise de position du Commissaire du Gouvernement) après le premier jugement du Tribunal Administratif de Nantes sur le sursis à exécution et le second jugement de la Cour administrative d'Appel de Nantes en appel sur le sursis.

15 avril : La Cour administrative d'Appel de Nantes confirme le sursis à exécution du Schéma Directeur de la Région Angevine pour les communes de Bouchemaine et Sainte Gemmes-sur-Loire. Par contre, la Cour d'Appel a jugé que le choix du scénario n° 3 ne présente pas un caractère de nature à justifier le sursis à exécution pour les associations requérantes.

31 mars : Le Syndicat Mixte de la région Angevine décide de faire réaliser par un bureau d'études indépendant une étude d'impact de sept hypothèses du projet de rocade Sud. Il prend en compte parmi ses hypothèses l'élargissement à 2 X 2 voies du CD 112 en le raccordant à la rocade Est et en franchissant la Maine à hauteur du pont de Bouchemaine pour rejoindre l'échangeur A 11 à l'échangeur de Troussebouc.

16 mars : Le Conseil Municipal de Bouchemaine vote une délibération demandant que l'avant-projet de zone de protection Natura 2000, comprenant toute la vallée de la Loire depuis Nantes ainsi que celle de la Maine jusqu'à Angers, y compris le lac de Maine, soit maintenu. Il autorise le maire de Bouchemaine à conduire toutes les actions et tous les recours pour faire valoir ces revendications, y compris auprès de la Cour de Justice des Communautés Européennes.

5 mars : Avant de quitter le Maine-et-Loire, le préfet Bernard BOUCAULT a réduit l'avant-projet de zone de protection Natura 2000 de la vallée de la Maine entre Bouchemaine et Sainte Gemmes. Il en a exclu l'endroit où l'éventuel pont de la rocade Sud est prévu. Le Conseil Municipal de Sainte Gemmes-sur-Loire conditionne son accord sur Natura 2000 à la préservation intégrale des Basses Vallées angevines et du site de la Vallée de la Loire.